



FICHE 3

**MÉCANISMES DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS : LE COMITÉ
DES DROITS DE L'HOMME**

Qu'est-ce que le Comité des droits de l'homme?

Le Comité des droits de l'homme (CDH) est un organe des Nations Unies chargé de veiller à la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) par les États parties. Son objectif principal est de promouvoir le respect des droits du PIDCP, en encourageant des réformes législatives, des changements de politique et de pratiques administratives et sociales, afin d'améliorer les conditions de vie des populations. Cela inclut des mesures concrètes pour réduire les inégalités et assurer la protection des groupes en situation de vulnérabilité, tels que la communauté LGBTQI.

Qu'est-ce que la procédure de rapports des États parties ?

La procédure de rapports est un processus par lequel tous les États parties au PIDCP doivent rendre compte au CDH de la mise en œuvre de ce même traité dans leur pays. Le Comité évalue ensuite la situation et émet des recommandations sur les mesures à prendre par l'État concerné. Dans ce processus, la société civile joue un rôle important en soumettant des rapports parallèles, en alertant le Comité sur les violations des droits, et en plaidant pour des réformes législatives et des politiques publiques plus inclusives et respectueuses des droits humains.

Quels droits peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure de rapport des États parties ?

Tous les droits énoncés dans les articles 1 à 27 du PIDCP peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure de rapports devant le CDH. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la non-discrimination (articles 2 et 26). Les États doivent prendre des mesures pour protéger les personnes LGBTQI contre

toute forme de discrimination et de violence, et leur garantir les mêmes droits que ceux accordés à toute autre personne. Ainsi, le droit à la vie garanti par l'article 6 inclut la protection contre la violence et les crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. L'article 7 interdit la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, protégeant de ce fait les personnes LGBTQI contre les abus physiques et psychologiques. Enfin, l'article 17 protège le droit au respect de la vie privée, y compris la protection de l'intimité des choix personnels et des relations des individus, qu'il s'agisse de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.



DROITS HUMAINS

Sur quoi se fonde la procédure de rapport des États parties ?

Le CDH veille à l'application du PIDCP dans les pays qui l'ont ratifié qui y ont adhéré. La ratification et l'adhésion à un traité international comme le PIDCP signifient que les États acceptent de respecter les obligations découlant du traité. Le Comité procède selon un cycle d'examen de huit ans pour assurer un suivi régulier des États parties. Ce cycle se décline habituellement en trois grandes phases (rapport de l'État, liste de questions par le CDH et réponses de l'État). Il existe également une procédure simplifiée en deux phases (liste de questions du CDH et rapport de l'État). Toutefois, cette procédure simplifiée ne s'applique pas systématiquement à tous les États parties. Certains peuvent, à ce jour, choisir d'être évalués selon la procédure en trois phases. Dans tous les cas, la société civile peut contribuer à l'examen à deux moments : pour

l'élaboration de la liste des questions et pour offrir une version alternative aux informations fournies par l'État (rapport parallèle).

Comment les acteurs de la société civile peuvent-ils participer à la procédure de rapports des États parties?

IMPORTANT : il n'est pas nécessaire de se rendre à Genève pour participer à la procédure de rapports des États.

Pour contribuer à l'élaboration de la Liste des Points à traiter (LOI/LOIPR) et/ou pour offrir une version alternative aux informations fournies par l'État, les organisations de la société civile peuvent :

- ▶ Soumettre des rapports parallèles pour informer le CDH sur la situation des droits civils et politiques dans leur pays.
- ▶ Suggérer des questions à poser à l'État, telles que des questions sur la législation, les politiques publiques ou sur les violations des droits.
- ▶ Encourager d'autres groupes à collaborer pour soumettre des rapports communs.
- ▶ Alerter les autres acteurs nationaux sur l'examen à venir en envoyant des notifications par courriel ou en organisant des conférences de sensibilisation, par exemple.

Une fois l'examen en cours devant le CDH, les organisations de la société civile peuvent :

- ▶ Observer le débat entre le Comité et l'État.
- ▶ Les organisations qui ont fait une contribution écrite peuvent participer à des séances d'information officielles

Lorsque l'examen est terminé et le CDH a fait ses recommandations,

les organisations de la société civile peuvent :

- ▶ Sensibiliser les acteurs locaux aux recommandations du Comité en les diffusant auprès des organisations locales via les réseaux sociaux, par exemple.
- ▶ Suivre si l'État applique les recommandations et vérifier les progrès.
- ▶ Soumettre des rapports sur les mesures prises par l'État. Utiliser les informations pour d'autres rapports auprès de l'ONU, comme dans l'Examen Périodique Universel (EPU).

Quelles sont les règles qu'un rapport doit respecter ?

Un rapport parallèle doit fournir des informations précises sur la situation dans l'État examiné. Il doit s'appuyer sur des informations fiables, comme des statistiques, études de cas et enquêtes. Bien qu'il n'y ait pas de format imposé, il est conseillé de structurer le rapport avec une introduction, un résumé des préoccupations, une analyse des violations avec des exemples concrets et des références aux articles du PIDCP, des données, des témoignages et des recommandations.

Par exemple :

«Nous recommandons à l'État de :

Adopter une législation globale interdisant toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, la langue, le statut d'autochtone, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, conformément aux normes internationales ». ([Information soumise par Minority Rights Group International, in partnership with the Anti-Discrimination Points Network, Examen de la Tunisie, 2020](#))

Un rapport ne doit pas dépasser 10 000 mots et doit être soumis en format Word ou PDF. Il peut comporter des annexes et doit être rédigé en anglais, français ou espagnol (avec traduction recommandée en anglais).

Quand soumettre un rapport ?

Pour connaître les dates des sessions et les pays qui sont évalués à chacune des sessions par le Comité, consultez le site [Sessions for CCPR](#). La société civile peut soumettre son rapport parallèle dans les délais indiqués dans la « Note d'information pour les ONG » (NGO Information note) qui est publiée avant chaque session. Il faut alors cliquer sur le numéro de la session et la repérer dans la section « Documentation générale » de la session à venir.

Comment soumettre un rapport ?

La société civile peut soumettre ses rapports parallèles par courriel à l'adresse suivante : ohchr-ccpr@un.org.

Pour en savoir plus sur la procédure de rapport des États parties

- ▶ Guide de formation pour les États Parties pour la présentation de rapports (<https://www.ohchr.org/en/publications/training-and-education-publications/reporting-under-international-covenant-civil-and>)
- ▶ Session pour le PIDCP, contient le rapport des États parties (https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CCPR)